

LA LIBERTÉ

QUOTIDIEN ROMAND ÉDITÉ À FRIBOURG

Vendredi 19 février 2010 • Aurélie Lebreau

Le Lapé doit être couronné de bardeaux

JUSTICE - Le Tribunal cantonal vient de refuser d'accorder le permis de construire aux propriétaires du Lapé qui avaient recouvert leur chalet de tôle thermo laquée, sans autorisation. Les milieux de sauvegarde du patrimoine alpestre, qui réclamaient le retour des bardeaux, applaudissent.



La Cour administrative du Tribunal cantonal (TC) vient de rendre une décision très importante pour le patrimoine alpestre fribourgeois. Elle a débouté les propriétaires d'un des plus beaux chalets d'alpage du canton de Fribourg, qui avaient - sans aucune autorisation légale - recouvert la toiture du vénérable édifice de tôle thermo laquée, par-dessus les traditionnels tavillons de bois. Un acte interdit par l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre.

Tavillons à respecter

Les propriétaires du Lapé, sis sur la commune de Charmey, voulaient se voir accorder le permis de construire - pour ces travaux déjà réalisés - ainsi que l'autorisation spéciale pour construction en zone agricole. Ces deux sésames, indispensables pour régulariser la construction litigieuse, le TC les a donc refusés aux recourants. Donnant du coup raison à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), à la préfecture de la Gruyère, au Conseil communal de Charmey ainsi qu'aux associations Patrimoine Gruyère-Veveyse et Pro Fribourg. Dans ses considérants, la 2ème Cour administrative du TC, présidée par Christian Pfammatter, balaie tous les arguments des propriétaires. Selon les juges, le recours était mal fondé, raison pour laquelle ils l'ont rejeté. De façon globale, la Cour souligne que «le chalet du Lapé est implanté au cœur du Parc naturel régional Gruyère - Pays-d'Enhaut, dans un paysage de montagne significatif. Ainsi, il est évident que la pose d'un revêtement en tôle altère gravement tant la silhouette et l'aspect originel du chalet que le caractère du site. Sa nature exceptionnelle suppose que le toit du chalet d'alpage en cause, traditionnellement fait en tavillons cloués sur un lambrissage, soit respecté». Dans le détail maintenant, les propriétaires affirmaient que l'arrêté du Conseil d'Etat n'était pas fondé sur une loi au sens formel et, de ce fait, ne pouvait justifier une restriction grave du droit à la propriété. Faux, rétorquent les juges cantonaux, qui relèvent que ce fameux arrêté est notamment basé sur la Loi sur la protection des biens culturels et sur la Loi sur l'aménagement du territoire et les

constructions (LATEC). De plus, la Cour souligne que le chalet a été mis sous protection par le plan d'aménagement local de la commune de Charmey. Les juges rappellent aussi aux propriétaires que la réfection de la toiture de cette bâtisse de 1742, édifée hors d'une zone à bâtir, est soumise à autorisation en vertu du droit fédéral et cantonal. Pour en arriver à la conclusion que «le chalet du Lapé est important tant par son architecture que par son implantation dans le paysage». Le TC relève enfin que cette demeure fait partie des deux seuls chalets coiffés d'un toit à la Mansart dans le canton de Fribourg. Un élément qui confirme la haute valeur architecturale et culturelle tant du bâtiment que de sa toiture.

Que va devenir ce joyau?

Le verdict est donc sans appel: les chalets d'alpage doivent conserver leur aspect originel. Mais que va-t-il se passer maintenant pour ce joyau? Les recourants ont désormais 30 jours pour saisir le Tribunal fédéral, tout en sachant qu'il est rare que la plus haute instance juridique du pays casse des décisions prises par des tribunaux cantonaux. Si les propriétaires ne font pas recours, la DAEC va se ressaisir de ce dossier pour traiter la remise en état du chalet. Le TC lui ordonne d'ailleurs de le faire «immédiatement». Mais en admettant que la DAEC oblige les propriétaires à enlever la tôle du toit au profit de bardeaux de bois, là aussi, les propriétaires pourraient s'opposer à cette décision et entreprendre un nouveau recours auprès du TC. Ce n'est en tout cas pas demain que le Lapé retrouvera son vrai visage. S'il le retrouve un jour...